

Compte Rendu
Réunion du Conseil communautaire
du jeudi 10 mars 2022
à 18 h 00
A SERVIGNY LES SAINTE BARBE

Membres présents :

BAZONCOURT :	
BURTONCOURT :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE, Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Mme Claudine GLOTTIN
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Alain DALSTEIN
FAILLY :	M. Gérald CARRIAS
GLATIGNY :	M. Armand KLEIN
HAYES :	M. Jacky REMION
LES ETANGS :	M. Jean-François LEIDELINGER
MAIZERROY :	
MARSILLY :	
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIAATECK
SANRY-SUR-NIED :	
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	Mme Muriel GROSSE
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M Fabrice MULLER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX

RETONFEY :	M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
VIGY :	M. Nicolas LE BOZEC
VRVY :	M. Dominique MAST

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul LARISCH a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Anne-Marie MARX a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. André HOUPERT a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
M. Michel ZDELAR a donné procuration à Mme Joelle PACE pour tous les points à l'ordre du jour
M. Christian PETIT a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à Mme Muriel GROSSE pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique MAST a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance, Sylvain WEIL est nommé secrétaire
Installation de M. LIONEL GUIRAUT comme représentant de la commune de Sanry les Vigy
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.
Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
16/12/2021	Modification partielle et provisoire de l'installation sanitaire atelier	SN MEA et MERTZ	1 414,00	Services Généraux
21/12/2021	Téléphonie du siège communautaire	Orange Business	4 408,40	Services Généraux
21/12/2021	Téléphonie du siège communautaire	Orange Business	7 718,87	Services Généraux
10/01/2022	Matériel informatique	BCS informatique	1 299,00	Services Généraux
03/02/2022	Rachat véhicule immatriculé DV-318-YZ	France collectivités invest	5 416,66	Services Généraux
08/02/2022	Logiciel urbanisme	Inetum	10 100,00	Services Généraux
21/12/2021	Sacs	PTL	6 082,56	Ordures Ménagères
24/02/2022	Accompagnement AAP Gebiodec	Synercoop	1 260,00	Ordures Ménagères
27/02/2022	Fourniture de composteurs	Gardigame	7 380,00	Ordures Ménagères
21/12/2021	Remplacement d'un caniveau béton – Vrémy-Failly	MCTP	3 660,00	Assainissement
21/12/2021	Remplacement d'un tabouret d'assainissement – Courcelles-sur-Nied	MCTP	3 450,00	Assainissement
21/12/2021	Extension du réseau d'assainissement – Courcelles-Chaussy	MCTP	12 965,00	Assainissement

03/01/2022	Campagne dératisation	Hygiène est pest control	11 101,17	Assainissement
21/02/2022	Analyses bimensuelles d'eaux en entrée et sortie – station Vigy	Aspect	1 404,00	Assainissement
21/02/2022	Analyses bimensuelles d'eaux en entrée et sortie – station Montoy-Flanville	Aspect	2 808,00	Assainissement
21/02/2022	Analyses bimensuelles d'eaux en entrée et sortie – station Courcelles-Chaussy	Aspect	970,00	Assainissement

Points soumis à délibération

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	Eau	Convention de sécurisation du réseau Burtoncourt
2	Environnement	Amendements au règlement de la redevance
3	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal
4	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Ordures ménagères
5	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Assainissement
6	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Eau
7	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 – Prestations de service
8	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - SPANC
9	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 – ZA Avancy
10	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 – ZA Courcelles-Chaussy
11	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 – ZA Montoy-Flanville
12	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 – ZA Retonfey
13	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal
14	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Ordures ménagères
15	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Assainissement
16	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Eau
17	Finances	Approbation du compte administratif 2021 – Prestations de service
18	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - SPANC
19	Finances	Approbation du compte administratif 2021 – ZA Avancy
20	Finances	Approbation du compte administratif 2021 – ZA Courcelles-Chaussy

21	Finances	Approbation du compte administratif 2021 – ZA Montoy-Flanville
22	Finances	Approbation du compte administratif 2021 – ZA Retonfey
23	Finances	Affectation du résultat 2021 - Budget principal
24	Finances	Affectation du résultat 2021 - Ordures ménagères
25	Finances	Affectation du résultat 2021 - Assainissement
26	Finances	Affectation du résultat 2021 - Eau
27	Finances	Affectation du résultat 2021 – Prestations de service
28	Finances	Affectation du résultat 2021 - SPANC
29	Finances	Affectation du résultat 2021 – ZA AVANCY
30	Finances	Affectation du résultat 2021 – ZA COURCELLES - CHAUSSY
31	Finances	Affectation du résultat 2021 – ZA MONTOY - FLANVILLE
32	Finances	Affectation du résultat 2021 - ZARETONFEY
33	Numérique	Convention bipartite relative au retour financier Par Moselle Fibre
34	Personnel	Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
35	Personnel	Tableau des effectifs
36	Transition écologique	Attribution de subventions
37	Divers	Informations et points divers

**1- Eau – Convention tripartite pour la sécurisation du réseau à BURTONCOURT (rapporteur Hervé MESSIN)
DCC2022_01 Eau – Convention tripartite pour la sécurisation du réseau à BURTONCOURT**

Le Vice-président explique que suite à des effondrements d'anciennes galeries militaires à Burtoncourt (l'affaire a largement été relayée dans la presse), le réseau d'eau appartenant à la CCHCPP a été mis à nu. Ce réseau qui passe sur terrain privé ne dessert pas qu'une seule habitation (sans quoi le dossier serait resté du domaine privé), il appartient ainsi à la CCHCPP de le mettre en sécurité.

Pour cela un devis de 12.000 € H.T. a été établi.

Afin de permettre cette mise en sécurité, il est proposé de conventionner avec le propriétaire et la commune. Cette dernière se charge d'obtenir des subventions et intervient à hauteur de 1500 €, il est proposé d'accepter la convention permettant la réalisation dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention tripartite présenté

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet-
- **AUTORISE** le Président à signer les actes à intervenir.

Hervé MESSIN présente la situation et le plan de financement, il précise également le travail qui sera fait auprès de l'assureur. Question de Didier Schrecklinger sur le statut public ou privé des usoirs.

2- Environnement Déchets – Amendements au règlement de facturation DCC2022_02 Environnement Déchets – Amendements au règlement de facturation

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le règlement de recouvrement et de la facturation de la redevance incitative de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein dudit règlement afin de statuer sur des révisions spécifiques,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} mars 2022,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement comme suit:

- Révision du montant de la pénalité applicable à tout usager refusant l'équipement et ne pouvant justifier d'une exonération légale pour les redevables des communes suivantes : BAZONCOURT, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, MAIZEROY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES RAVILLE, SILLY-SUR-NIED, SORBHEY, VILLERS-STONCOURT.

Le montant de cette pénalité passe de 168 euros par quadrimestre à 165 euros.

- Révision du montant applicable aux résidences secondaires applicable à l'ensemble du territoire de la CCHCPP.

Le montant forfaitaire passe de 90 euros à 60 euros. (*Facturé en trois fois, soit 20 euros par quadrimestre*).

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet-
- **AUTORISE** le Président à signer les actes à intervenir.

3- FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DCC2022_03 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget Principal a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Principal et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier pour l'exercice 2021.

4- FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES
DCC2022_04 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget Ordures Ménagères a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Ordures Ménagères,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Ordures Ménagères et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Ordures Ménagères du Trésorier pour l'exercice 2021.

5 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT
DCC2022_05 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget Assainissement a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget assainissement et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2021.

6 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET EAU
DCC2022_06 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget Eau a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Eau et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Eau du Trésorier pour l'exercice 2021.

7 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE
DCC2022_07 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget Prestations de service a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Prestations de service,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Prestations de service et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Prestations de service du Trésorier pour l'exercice 2021.

8 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET SPANC DCC2022_08 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget SPANC a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget SPANC,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget SPANC et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget SPANC du Trésorier pour l'exercice 2021.

9 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA AVANCY DCC2022_09 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA AVANCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget ZA Avancy a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Avancy,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Avancy et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget ZA Avancy du Trésorier pour l'exercice 2021.

10 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY DCC2022_10 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget ZA Courcelles-Chaussy a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Courcelles-Chaussy,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Courcelles-Chaussy et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget ZA Courcelles-Chaussy du Trésorier pour l'exercice 2021.

11 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA MONTOY-FLANVILLE
DCC2022_11 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA MONTOY-FLANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget ZA Montoy-Flanville a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Montoy-Flanville,
 CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Montoy-Flanville et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget ZA Montoy-Flanville du Trésorier pour l'exercice 2021.

12 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA RETONFEY
DCC2022_12 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ZA RETONFEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget ZA Retonfey a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Retonfey,
 CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Retonfey et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget ZA Retonfey du Trésorier pour l'exercice 2021.

13 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL
DCC2022_13 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	4 566 272,40 €
	Réalisé :	1 146 443,90 €
	Reste à réaliser :	72 000 €

Recettes :	Prévu :	4 566 272,40 €
	Réalisé :	1 053 732,73 €
	Reste à réaliser :	342 284,02 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	7 810 481,43 €
	Réalisé :	3 861 096,27 €

	Reste à réaliser :	0 €
Recettes :	Prévu :	7 810 481,43 €
	Réalisé :	7 684 716,46 €
	Reste à réaliser :	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 92 711,17 €
Fonctionnement :	3 823 620,19 €
Résultat global :	3 730 909,02 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

M. SCHRECKLINGER souhaite savoir si on peut avoir une comparaison avec d'autres EPCI, le Président et M.MESSIN répondent qu'il faut trouver une intercommunalité de même type et de même strate. M.CRIDELICH demande d'où provient l'excédent reporté, le Président explique que cet excédant provient de l'historique de la CCPP.

14 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES
DCC2022_14 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ordures ménagères dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	1 102 661,47 €
	Réalisé :	450 874,90 €
	Reste à réaliser :	96 000,00 €
Recettes :	Prévu :	1 102 661,47 €
	Réalisé :	681 287,92 €
	Reste à réaliser :	0,00€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	2 622 039,79 €
	Réalisé :	2 011 856,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	2 622 039,79 €
	Réalisé :	2 872 369,42 €
	Reste à réaliser :	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	230 413,02 €
Fonctionnement :	860 512,97 €
Résultat global :	1 090 925,99 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

Monsieur SCHRECKLINGER demande de porter attention aux réserves

15 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT
DCC2022_15 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget assainissement dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	7 040 840,47 €
	Réalisé :	2 383 734,71 €
	Reste à réaliser :	527 326,86 €

Recettes :	Prévu :	7 040 840,47 €
	Réalisé :	1 825 072,25 €
	Reste à réaliser :	303 138,60 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	2 926 072,12 €
	Réalisé :	1 961 016,78 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes :	Prévu :	2 926 072,12 €
	Réalisé :	2 862 146,14 €
	Reste à réaliser :	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 558 662,46 €
Fonctionnement :	901 129,36 €
Résultat global :	342 466,90 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

Discussion portant sur le traitement des boues COVID et leur incidence, Armand KLEIN demande si ce budget pourra encore investir ? Le Président répond qu'il faut prioriser les dépenses.

M. GIAMBERINI pense qu'il faut augmenter la taxe !

M. SCHRECKLINGER précise que notre taxe n'est pas énorme par rapport à d'autres, il faudra monter dès cette année, M. BERNEZ pense qu'il nous manque du personnel.

M. MESSIN insiste sur le prix de traitement des boues COVID et explique que la commission aura des choix à faire

16 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU
DCC2022_16 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget eau dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	674 756,38 €
	Réalisé :	103 424,30 €
	Reste à réaliser :	75 000,00 €
Recettes :	Prévu :	674 756,38 €
	Réalisé :	- 24 044,55 €
	Reste à réaliser :	54 922,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	263 254,88 €
	Réalisé :	54 740,40 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes :	Prévu :	263 254,88 €
	Réalisé :	330 196,58 €
	Reste à réaliser :	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 127 468,85 €
Fonctionnement :	275 456,18 €
Résultat global :	147 987,33 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

M. KLEIN demande quel est l'avenir du service et du secteur ancien SESEM ? Monsieur MESSIN explique que la commission doit se réunir et il faut se poser la question ! Ou on maintient la recette ou on adhère a un syndicat mais que pèsera t'on ?

17 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE
DCC2022_17 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET Prestations de service

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget prestations de service dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	47 103,12 €
	Réalisé :	33 300,18 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	47 103,12 €
	Réalisé :	33 878,11 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	577,93 €
Résultat global :	577,93 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

Monsieur KLEIN souhaite savoir si un renfort de personnel est prévu, le Président répond que les besoins sont différents en fonction de la météo.

18 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET SPANC
DCC2022_18 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET SPANC

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget SPANC dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	30 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	30 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	1 500,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	1 500,00 €
------------	---------	------------

Réalisé :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

M.SIMON précise que les recettes des contrôles figurent à l'assainissement
M. MESSIN rappelle qu'il convient de demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

19 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ZA AVANCY
DCC2022_19 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ZA AVANCY

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ZA Avancy dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	247 545,58 €
	Réalisé :	191 790,05 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	247 545,58 €
	Réalisé :	101 272,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	410 325,63 €
	Réalisé :	112 313,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	410 325,63 €
	Réalisé :	202 601,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 90 517,26 €
Fonctionnement :	90 287,84 €
Résultat global :	- 229,42 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

20 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY
DCC2022_20 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ZA Courcelles-Chaussy dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	115 716,74 €
	Réalisé :	78 474,22 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	115 716,74 €
	Réalisé :	38 858,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	438 369,27 €
	Réalisé :	324 267,07 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	438 369,27 €
	Réalisé :	39 616,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 39 615,85 €
Fonctionnement :	- 284 650,95 €
Résultat global :	- 324 266,80 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

21 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ZA MONTOY-FLANVILLE
DCC2022_21 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ZA MONTOY-FLANVILLE

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ZA Montoy-Flanville dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	2 218 017,30 €
	Réalisé :	2 138 254,47 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	2 218 017,30 €
	Réalisé :	1 088 908,65 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	2 404 594,45 €
	Réalisé :	1 093 792,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	2 404 594,45 €
	Réalisé :	1 205 328,18 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 1 049 345,82 €
Fonctionnement :	111 535,80 €
Résultat global :	- 937 810,02 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.
Le Président précise qu'il n'y a plus de terrain disponible.

22 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ZA RETONFEY
DCC2022_22 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ZA RETONFEY

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1^{er} Vice-président,
Le Conseil Communautaire,
 après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ZA Retonfey dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	1 623 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	1 623 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	3 623 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	3 623 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

M.GULINO explique que le dossier est compliqué, rien de fait
la problématique réside dans l'absence de PLU dès qu'il y aura un, on pourra ouvrir une zone

23 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL
DCC2022_23 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :
- Un excédent de fonctionnement de 3 823 620,19 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	565 841,02
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	3 257 779,17
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	3 823 620,19
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	92 711,17
excédent (excédent de financement)	+	0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	270 284,02
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		3 823 620,19
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

24 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES
DCC2022_24 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 860 512,97 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-	37 223,59
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	897 736,56
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	860 512,97
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	230413,02
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	-	96 000,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00
DECISION D'AFFECTION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		860 512,97
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

25 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DCC2022_25 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 901 129,36 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	162 395,30
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	738 734,06
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	901 129,36

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	558 662,46
excédent (excédent de financement)	+	0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	224 188,26
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		- 782 850,72
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		782 850,72
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		118 278,64
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

26 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET EAU
DCC2022_26 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 275 456,18 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	96 510,54
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	57 390,76
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	121 554,88
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	275 456,18
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	127 468,85
excédent (excédent de financement)		0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	20 078,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		147 546,85
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		147 546,85

(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	127 909,33
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

27 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE
DCC2022_27 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
 Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
 Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 577,93 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	474,81
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	103,12
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	577,93
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		577,93
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

28 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET SPANC
DCC2022_28 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET SPANC

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
 Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
 Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 0,00 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	0,00
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	0,00
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		0,00
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

29 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA Avancy

DCC2022_29 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA Avancy

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 90 287,84 €
- Un déficit d'investissement de 90 517,26 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 90 287,84 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 90 517,26 €

30 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY

DCC2022_30 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA COURCELLES-CHAUSSY

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de 284 650,95 €
- Un déficit d'investissement de 39 615,85 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 284 650,95 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 39 615,85 €

31 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA MONTROY-FLANVILLE
DCC2022_31 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA MONTROY-FLANVILLE

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 111 535,80 €
- Un déficit d'investissement de 1 049 345,82 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : 111 535,80 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 1 049 345,82 €

32 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA RETONFEY
DCC2022_32 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ZA RETONFEY

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 0,00 €
- Un excédent d'investissement de 0,00 €

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 0,00 €

33- NUMERIQUE- Convention bipartite relative au retour financier par Moselle Fibre (rapporteur Serge WOLLJUNG)

DCC2022_33 NUMERIQUE- Convention bipartite relative au retour financier par Moselle Fibre

Monsieur le Vice-président explique que suite aux investissements co-réalisés par la CCHCPP et Moselle Fibre, un retour sur investissement est prévu les conditions de ce retour sont détaillées dans la convention jointe qui précise notamment que le retour financier pour la Communauté de Communes est de :
9 705 prises x 10 € soit 97 050 € de retour financier pour cette année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « nouveaux usages du numérique »
Vu le projet de convention

Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité

DECIDE :

- d'accepter la convention
- d'autoriser le Président à la signer

M.WOLLJUNG, que 3 opérateurs principaux sont présents et free devrait arriver sous peu, le territoire mosellan est gâté seuls deux ou trois territoires au niveau national sont à ce niveau.

Pour rappel : 3.882.000€ investis

Le retour sur investissement peut augmenter mais ne deviendra pas 15 OU 20 €

M. LOGNON souhaite savoir si le retour se fait en section de Fonctionnement, M.MESSIN et Le Président précisent qu'il s'agit d'une subvention d'investissement au budget principal.

**34 PERSONNEL – Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES
EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021**

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par cette ordonnance.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de **complémentaire « santé »** ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de **complémentaire « prévoyance »** ;
- **Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.). La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- **Une source d'attractivité** : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- **Une source d'efficacité au travail** : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- **Un outil de dialogue social** : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

- **Un outil d'engagement politique RH** : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

II- L'état des lieux de la collectivité

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité. En pratique, il est conseillé aux employeurs publics de s'appuyer sur le bilan social ou le rapport social unique, documents qui rassemblent les éléments et données se rapportant à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité.

COLLECTIVITE	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2021	Total Titulaires et stagiaires : 20 Contractuel de droit public : 19 Contractuel de droit privé : 0
	Répartition par filière - Administrative : 8 Femmes / 4 Hommes - Culturelle : 2 Femmes / 7 Hommes - Animation : 0 Femme / 0 Homme - Police municipale : 0 Femme / 0 Homme - Médico-sociales : 2 Femmes / 0 Homme - Technique : 1 Femme / 17 Hommes - Sportive : 0 Femme / 0 Homme - Sapeurs-pompiers : 0 Femme / 0 Homme
LE RISQUE SANTE	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? NON
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI - Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 17 - Participation financière de l'employeur : OUI <ul style="list-style-type: none"> • Budget actuel de participation : 5,54 € par agent • Mode de participation retenu : Convention de participation avec Collecteam via le CDG57. Le taux de cotisation minimal est de 1,45% • Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2021 durée de 6 ans

III- La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1er janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue **obligatoire à compter du 1er janvier 2022** suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics **au plus tard en 2026**.

A- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

B- La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), **les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement** à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1er janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide, au terme d'une négociation collective(*), prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

*Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.

C- Le rôle du Centre de Gestion de la Moselle

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Moselle reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance via les dispositifs de signalement, de référent déontologue ou encore de médiation.

C'est dans cet esprit que des conventions de participation sur le risque prévoyance ont été conclues depuis 2014, avec obligation faite aux employeurs locaux de donner mandat préalablement.

À compter du 1er janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité.

N.B. : Seul le Centre de Gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. À contrario, une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte de ses communes membres.

Le Centre de Gestion de la Moselle a procédé à la mise en concurrence de la nouvelle convention de participation pour des risques de prévoyance à destination des collectivités territoriales et établissements publics affiliés. Le contrat est mis en place depuis le 1er janvier 2021 pour 6 ans. Le prestataire retenu est Collecteam-Allianz.

Concernant la mise en place d'une convention de participation pour le risque santé, le Conseil d'Administration du Centre de gestion, par délibération en date du 24 novembre 2021, a décidé d'engager une procédure de convention de participation avec effet au 1er janvier 2023.

Dans le cadre du lancement de cette nouvelle mission, un courrier d'information a été adressé, au courant du mois de décembre, à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, accompagné d'une enquête d'opportunité afin de recenser la position de chacune d'elle et d'évaluer leur intérêt pour ce dispositif.

IV-Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

Le choix du mode de participation financière envisagée (*labellisation/convention de participation (avec ou sans le CDG), la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.*)

• Le risque santé

.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Le risque prévoyance

.....
.....
.....
.....
.....
.....

V- Calendrier de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 février 2021 propre à la Fonction Publique Territoriale

Avant le 1er janvier 2022 : Participation facultative des employeurs publics à la PSC

Avant le 18 février 2022 : Organisation d'un débat sur la protection sociale complémentaire par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et établissements publics

Au 1er janvier 2022 : Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Maintien de la participation facultative des employeurs publics à la PSC dans la FPT

Les Centres de Gestion peuvent conclure, pour le compte des employeurs publics, des conventions de participation. Toutefois, l'adhésion n'est que facultative.

Lorsqu'un accord collectif prévoit la souscription par l'employeur d'un contrat collectif, il peut prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte.

Au 1er janvier 2025 : Participation obligatoire des employeurs de 20% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « prévoyance ».

Au 1er janvier 2026 : Participation obligatoire des employeurs de 50% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « santé ».

Précisions complémentaires

Dans les six mois qui suivent le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire est mené.

Sylvain c'est très dangereux de faire soi même,

DCC2022_34 PERSONNEL – Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Président présente la démarche du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (Ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021) portant sur :

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

II- L'état des lieux de la collectivité

III- La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

IV- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

Suite au débat,

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité

DECIDE :

- de se rapprocher du CDG57 pour participer à tout groupement de commande à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les complémentaires santé et prévoyance.
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

35- PERSONNEL- Tableau des effectifs

DCC2022_35 PERSONNEL – Tableau des effectifs

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs et les ouvertures de postes nécessaires au maintien du personnel contractuel ainsi qu'au développement des services

Liste des emplois	Postes Existants	Nouvelle proposition	Commentaires
DGS des EPCI DE 10 000 A 20 000 HABITANTS	1	1	

Attaché territorial	1	3	2 contrats de projet (CDD)
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	2	Détachement d'un agent de l'état
Rédacteur territorial	3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	Conservation d'un agent d'accueil supplémentaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	Obtention du concours de Technicien
Adjoint administratif	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Technicien	0	1	Obtention du concours de Technicien
Agent de maîtrise principal	1	0	
Agent de maîtrise	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	
Adjoint technique	10	14	Pérénisation des rippeurs embauchés, remplacement de deux agents partis
Educateur de jeunes enfants	1	1	

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité**

DECIDE :

- de valider le tableau des effectifs.
- d'ouvrir les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
 - 2 postes d'attachés
 - 1 poste de technicien
 - 4 postes d'adjoint technique
- de supprimer :
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

**36- TRANSITION ECOLOGIQUE – Attribution de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)
DCC2022_36 TRANSITION ECOLOGIQUE – Attribution de subventions**

La commission « Transition écologique et énergétique s'est réunie le 1 février 2022. Lors de cette commission, 13 dossiers de demande de subvention ont été validés.

NOM	COMMUNE	Projet	DATE DE PASSAGE EN	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la
-----	---------	--------	--------------------	-------------------	-------------------	---------------------------	-------------------------

			COMMISSION				commission
JEANDEL	Servigny-lès-Sainte-Barbe	Substitution de convecteurs électriques par une pompe à chaleur air/air	1/02/2022	5 700,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation de 12 panneaux photovoltaïques en autoconsommation totale	1/02/2022	7 480,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
KIEHL	Sanry-sur-Nied	Pose de 20 panneaux solaires	1/02/2022	23 347,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OZCELIK	Montoy-Flanville	Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	1/02/2022	10 800,00 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	1/02/2022	2 100,00 €		200,00 €	200,00 €
KLEINE	Sorbey	Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	1/02/2022	10 578,47 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GERARD	Courcelles-sur-Nied	Isolation des murs extérieurs	1/02/2022	14 691,93 €	1 500,00 €	1 469,10 €	1 469,10 €
HUMBERT	Sainte Barbe	Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	1/02/2022	15 561,25 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

DUCLER MORTIER	Raville	Remplacement de chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois	1/02/2022	17 334,71 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SCHMIT	Retonfey	Travaux d'isolation thermique sur façades extérieures	1/02/2022	14 520,70 €	1 452,00 €	1 452,00 €	1 452,00 €
RIGOLET	Vry	Remplacement d'une chaudière gaz par une chaudière biomasse	1/02/2022	19 623,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GRANDG UILLAUM E	Failly	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à pellets	1/02/2022	21 539,41 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
BOULOT	Bazoncourt	Remplacement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur	1/02/2022	22 032,77 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
HIEGEL	Courcelles- sur-Nied	Isolation thermique du pignon	1/02/2022	3 841,50 €	3 841,50 €	384,10 €	384,10 €
MULOT	Marsilly	Installation d'une pompe à chaleur	1/02/2022	14 100,00 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynami que	1/02/2022	2 400,00 €		200,00 €	200,00 €

Total attribué par la commission : 9 205,20€

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

Après délibération à l'unanimité

DECIDE

- de valider les subventions présentées dans le tableau ci-dessus

37- Divers

UKRAINE : en ce moment 90 à l'ADEPPA, 2 bungalows disponibles jusqu'à fin mars et 29 familles prêtes à accueillir du monde

Moselle Fibre ateliers numériques, Monsieur WOLLJUNG fait état de la démarche

Inscriptions seraient bien aussi dans les mairies pour qu'elles soient relais de l'information, les documents de communication seront personnalisés.

**Le Président
Roland CHLOUP**



1000